

Publié le 20 septembre 2017.
Dernière modification : 1^{er} avril 2025.
www.entreprises-coloniales.fr

THE TEXAS COMPANY LTD (TEXACO) EN INDOCHINE

[Shanghai]
Le salon d'automobile de Changhai
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 2 avril 1922)

[...] Le stand 12 est consacré aux produits du pétrole de la Compagnie du Texas
[Texaco] : huiles lubrifiantes en particulier. [...]

Annuaire général de l'Indochine, 1933, p. 455 :
THE TEXAS COMPANY LTD.
Essence — Huiles,
Village de Phu-my-tay.
Nha-be (Cochinchine)

MARIAGES
Cochinchine
(*Revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1933)

M. Lucien Dupouy, sous-directeur de la Texas Oil Co, et M^{lle} Antoinette Couillandeu.

[Cercle sportif saïgonnais](#)
Séance du comité du 11 juillet 1933
(*Saïgon Sportif*, 28 juillet 1933)

Admissions
À titre de membres actifs :
M. Kengelbacher, F.J., The Texas C^o [Texaco], présenté par MM. Russell et Courtinat.

Guide pratique
Renseignements et adresses
Saïgon
Éd. J. Aspar, 24, rue Catinat, Saïgon, 1934, p. 139

ESSENCE

PÉTROLES  GRAISSES

HUILES

Il y a un produit lubrifiant
"TEXACO"
pour chaque usage !



THE TEXAS COMPANY (CHINA) LTD.
SAIGON - HAIPHONG - TOURANE - PNOMPENH - YUNNANFOU

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE
Résidence supérieure en Annam
Conseil français des intérêts économiques et financiers de l'Annam
Liste des électeurs
ANNÉE 1934
(*Bulletin administratif de l'Annam, 1934*)

Hanoï-Saïgon

précédent record établi le 17-18 janvier 1930 par Victor Demange en 29 h 54
sur une Ford torpédo 4 places modèle A

Un exploit Hanoï-Saïgon en 25 heures et 10 minutes.
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 février 1934)

Hanoï-Saïgon en automobile en 25 heures et 10 minutes ! Qui dit mieux ?

Tel est le prodigieux record que vient d'établir un Européen, M. Ch. Orsini, ancien propriétaire du « Grenier », à bord d'une Ford 8 cylindres.

M. Orsini a quitté Hanoï lundi à 18 heures 30 et mardi, à 19 heures 40, exactement il était à Saïgon.

Interviewé, monsieur Orsini nous a déclaré qu'il comptait faire mieux. « J'ai perdu pour le moins une heure et demie, au Col des nuages, à cause du brouillard, j'ai dû marcher à 20 km à l'heure.

Après Quinhon, pour éviter un nhaqué, j'ai fait un vol plané dans la rizière ce qui m'a fait perdre 45 minutes, et enfin à Biênhoà, j'ai perdu au pont au passage à niveau : 25 minutes. (Toujours le même pont !)

Je n'ai jamais crevé et j'ai été grandement aidé dans ma tentative par les produits Texaco. Je suis prêt à recommencer et j'espère bien améliorer mon record ».

Nous croyons savoir que M. Orsini serait disposé à partir dans la nuit de dimanche à lundi et qu'il essaierait, cette fois, de relier Saïgon à Hanoï en moins de 24 heures.

L'intrépide automobiliste a fait, malgré tous les arrêts, une moyenne de 70 km à l'heure et de Phan-thiêt à Saïgon, la moyenne a été supérieure à 91 km à l'heure. C'est formidable !

(*L'Avenir du Tonkin*, 8 février 1934)

Le record Hanoï-Saïgon sera-t-il battu ? — Nous avons relaté plus haut comment M. Ch. Orsini a établi avec sa Ford 8 cylindres le record Hanoï-Saïgon en 25 heures, exactement 25 h. 20, puisque l'arrivée eut lieu à 19 h. 50.

Ce record fut établi grâce à l'essence et l'huile Texaco dont M. Orsini se sert exclusivement et qu'il trouva tout au long de sa route d'Hanoï à Saïgon, car la Texaco a maintenant des agents et dépositaires partout.

Le départ d'Hanoï eut lieu le lundi 29 janvier à 18 h 30 et fut contrôlé par M^e Chrétien, huissier à Hanoï.

À 5 h. 45 le lendemain matin, M. Orsini se trouvait à Tourane.

Ensuite son tableau de marche s'établit ainsi :

Tourane	5 h. 45
Quinhon	10 h
Tuy-Hoa	12 h. 15
Nhatrang	14 h. 20
Phanthiêt	17 h. 20

Saïgon 19 h 50

L'arrivée à Saïgon fut contrôlée par M^e Sicot, huissier.

M. Orsini perdit près de 26 minutes aux ponts de Biên-Hoà.

Au premier pont, il dut attendre le passage d'un train, puis d'automobiles, venant de Saïgon tandis qu'au second pont, il fut à nouveau retardé par le passage de charrettes à bœuf.

Tenant compte des avatars qu'il eut en cours de route, notamment de l'accident qui le retarda de 46 minutes entre Tourane et Quinhon, ainsi que de l'épais brouillard qui sévit de Dong-Hoi à Hué, M. Orsini étudie actuellement la possibilité, lors de son retour à Hanoï, de battre son propre record, toujours avec sa Ford 6 cylindres ainsi que l'essence et l'huile Texaco.

Il estime pouvoir gagner 1 h. 30 sur son temps. Signalons que le précédent record appartenait à M. Demange avec une Ford 4 cylindres en 29 h. 54.

Raid Hanoï-Saïgon (*Chantecler*, 3 juin 1934)

.....
Ce raid avait été raté sur le parcours Hanoï-Saïgon, alors qu'il s'annonçait, prétend-t-on, comme devant avoir un brillant résultat.

Le bruit a couru à Saïgon, le lendemain, que c'est à cause de la mauvaise qualité de l'essence « Texaco » que cette tentative avait échoué. On racontait que les recordmen, MM. Tisserand et Ravel, de Hanoï, se plaignaient qu'au passage du bac de Ben-Thuy, les employés de la firme « Texaco » leur avaient fourni deux touques d'essence, dont une avait été dénaturée par l'adjonction d'une substance « nocive » qui avait provoqué de nombreux ratés et un abaissement considérable de la vitesse.

Notre confrère la *Dépêche* avait relaté l'incident et ses causes.

D'où protestations de la « Texaco ».

Mais des protestations présentées par M. Tisserand, finalement, ne faisaient que confirmer les bruits dont notre confrère s'était fait l'écho.

Ce qui lui a inspiré les très sévères mais très logiques réflexions suivantes :

« M. Tisserand confirme, une fois de plus, qu'au passage du bac de Benthuy, on lui a donné deux touques d'essence de mauvaise qualité. C'est ce qu'il déclara à son arrivée à Saïgon. »

« Voici ce que nous écrivions le 22 mai : « Après avoir eu des ennuis après Vinh, où une mauvaise essence leur fut fournie, MM. Tisserand et Ravel durent utiliser un réservoir de secours, ce qui leur fit perdre près d'une heure ».

Cela nous ne l'avions pas inventé. »

« Il est difficile de dire la vérité lorsqu'il s'y mêle une question de publicité.

Si le raid avait réussi, la « Texaco » n'aurait pas manqué de publier que c'était grâce à l'emploi de son essence.

Le raid ayant échoué, il lui est désagréable qu'on dise qu'elle a fourni de l'essence de mauvaise qualité. Bien mieux, elle n'aurait pas voulu que son nom fût prononcé afin de laisser croire qu'on avait employé de la Shell ou de la Socony.

Pour disculper la « Texaco », on nous sert la fable d'Annamites malveillants qui auraient ajouté « une substance nocive » (sic) à l'essence. On aurait empoisonné l'essence « Texaco ».

« À vrai dire, ce sont les dirigeants de la « Texaco », nouveaux adhérents au consortium, qui sont empoisonnés par une tentative « nocive » de record raté ».

N° 1275

(Bulletin administratif du Tonkin, 16 juillet 1934)

Par arrêté du résident supérieur au Tonkin du 27 juin 1934 :

Est prorogée pour une nouvelle durée de un an à compter du 27 juillet 1931 l'autorisation d'occuper une parcelle du domaine public d'une superficie de 24 m² 280, située sur la rive droite du Cua-Cam, au droit de la propriété Paul Chater et L. Robert, à Haïphong accordée à la Texas Compagnie par l'arrêté du 11 juillet 1933, pour y installer un appentis démontable couvert en tôle ondulée, à usage d'abri pour ses automobiles.

La Texas Compagnie versera à la Caisse du Port autonome de Haïphong, une redevance annuelle de soixante piastres (60 \$ 00) qui sera payable par semestre et d'avance à compter du 27 juillet 1934.

Toutes les autres dispositions, clauses, conditions et réserves de l'arrêté du 11 juillet 1933 restent entièrement applicables à la présente autorisation.

Hanoï

(L'Avenir du Tonkin, 3 décembre 1934)

Naissance. — Nous apprenons avec plaisir la naissance, survenue le 3) novembre 1911, à 9 heures 10, à l'hôpital de Lanessan, de Guy Eugène Pierre Léopold Parez, fils de M^{me} et M. Eugène Henri Parez, chef mécanicien à la Cie des Pétroles Texaco, à Hanoï.

COCHINCHINE

Grèves de coolies

(Le Nouvelliste d'Indochine, 24 octobre 1937)

Nous avons eu cette semaine des grèves concernant les coolies de deux compagnies pétrolifères : la « Texaco » et la « Socony ».

La première grève, il s'agissait de 200 coolies, a atteint la « Texaco », à qui il était demandé :

1° L'augmentation des salaires.

2° Le paiement par la Compagnie des frais d'hospitalisation.

3° La construction des logements au Nhabé pour les coolies.

Les directeurs de la « Texaco », après avoir discuté avec les délégués des coolies, ont pu s'entendre avec eux et le travail reprit aussitôt.

Devant ces résultats, les coolies de la « Socony » ont entrepris les mêmes réalisations, au nombre d'une centaine, et les pourparlers sont en cours.

Saïgon

Encore les grèves

(Le Nouvelliste d'Indochine, 7 novembre 1937)

[...] Après les grèves des équipages, et celles des coolies de la « Texaco » et de la « Socony », voici maintenant celle des dockers.[...]

Mariage
(*Chantecler*, 7 juillet 1938, p. 6)

Mariage le 9 juillet à Haïphong de M. Tham-Hing-Wa, employé de la Texaco, avec M^{lle} Dang-tho-Hoi dite Bao-Hanh, dactylo de l'OPIIC à Haïphong.

Mariage
(*Chantecler*, 31 juillet 1938, p. 6)

Mariage à Hanoï de Bruce Randanne de Vazeille, employé de la Texaco (China), domicilié à Berkeley, Californie, avec M^{lle} Marie de Coppens, fille du chef des services administratifs et du contentieux des travaux publics, de Hanoï.

Mariage
(*Chantecler*, 24 novembre 1938, p. 6)

Naissance, à la clinique Saint-Paul de Hanoï, de Alan Bernard, fils de M. Laurence Laing Gordon, fondé de pouvoirs de la Texaco (China), et de M^{me}, née Florence Ivy Baker, à Hanoï.

Saïgon
Décès
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 15 janvier 1939)

Nous avons le regret d'apprendre la mort, survenue à la suite d'un accident, du jeune

Robert DRAPER

Agé de 9 ans, fils de M^{me} et M. Draper, directeur de la Société Texaco.

Le service funèbre a été célébré à l'église protestante 2, bd Norodom, vendredi, à 4 h. 30 de l'après-midi.

Un effroyable accident de bicyclette a provoqué la mort du garçonnet Robert Draper, fils de M^{me} et M. Draper, directeur de la Texaco à Saïgon.

Tombé sur la tête et ayant une fracture du crâne, les docteurs, malgré un essai de trépanation, n'ont pu sauver le pauvre enfant décédé quelques heures après l'accident.

C'était un joli garçon aux yeux vifs, à l'allure décidée, joyeux de vivre, un bon petit camarade pour ses condisciples du Lycée Chasseloup-Laubat qui ont suivi, en pleurs, son cercueil.

Une foule considérable et émue a accompagné le petit corps et ses pitoyables parents qui sont dans une désolation profonde. C'était un fils unique. Que dire de plus !

Qu'ils trouvent ici l'expression sincère de notre affliction.

Correctionnelle française
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 22 janvier 1939)

Un employé anglais de la « Texaco », M. C., fils d'un ancien commerçant saïgonnais, originaire de Hongkong, était parti pour cette ville il y a quelques jours.

La « Texaco » ayant vérifié ses comptes s'aperçut que des détournements avaient été commis, 20 mille piastres ; elle déposa une plainte transmise aussitôt à Hongkong qui renvoya ici l'indélicat employé qui a été écroué à la prison centrale.

Saïgon
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 2 juillet 1939)

MM. P. et C., anciens employés de la Texaco, accusés de détournements et dont l'instruction est close, comparaitront prochainement devant la Cour d'assises.

Aux assises de Saïgon
(*L'Écho annamite*, 18 octobre 1939, p. 2)

MM. Cropley et Petersen vendaient de l'essence, pour le compte de la compagnie américaine Texaco.

Ils ne recevaient qu'un salaire fixe dérisoire : cent piastres par mois, sous forme d'indemnité de vie, mais percevaient un pourcentage sur les ventes effectuées par eux.

Au lieu de remettre à la compagnie les sommes encaissées au fur et à mesure des recettes, ils les gardaient par devers eux.

D'où plainte de la Compagnie, pour détournements, l'un de 19.619 p. et l'autre de 40 987 p.32.

Pour leur défense, les accusés prétendent qu'ils n'étaient point des salariés au sens vulgaire du mot, mais bien des commissionnaires, et qu'en conséquence, ils avaient le droit de garder les sommes perçues, à condition de les restituer dans un délai raisonnable.

La cour les condamne, chacun, à un an de prison avec sursis et au remboursement de l'argent détourné.

Affaire Texaco
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 22 octobre 1939)

La Cour criminelle a examiné lundi dernier l'affaire de détournements au préjudice de la « Texaco » et dans laquelle étaient impliqués deux Européens, l'oncle et le neveu, MM. Petersen et Cropley.

Les débats ont éclairé l'opinion publique et ont fait comprendre le verdict mitigé : un an de prison, avec sursis, infligé aux inculpés.

Les deux inculpés n'étaient pas à proprement parler des employés de la « Texaco » mais des courtiers qui étaient sans appointements, mais néanmoins responsables des dettes de la clientèle.

On se trouve plus en présence d'une dette civile que de détournements et les deux courtiers étaient censés représenter toute la clientèle de détail de la Compagnie américaine qui avait, d'ailleurs, pris la précaution de s'assurer sur les vols éventuels de ses courtiers, de sorte que la condamnation de principe qu'elle réclamait lui permettrait de se faire indemniser par sa Cie d'assurance.

AU PALAIS
À la Cour criminelle
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 octobre 1939)

Pour ses débats, la Cour criminelle a siégé en matière française.
M. le conseiller Lavau présidait, ayant à ses côtés MM. les conseillers Pujos et Gorsse.

MM. Petersen et Cropley étaient
accusés d'avoir détourné quelque 60.000 piastres à la « Texaco »
... Ils s'en tirent avec un an de prison avec sursis.

Les deux premières affaires inscrites au rôle concernaient des anciens employés de la « Texas Company Limited » : M. Petersen et M. Cropley (le premier naturalisé français, l'autre sujet britannique), accusés l'un et l'autre d'abus de confiance qualifié.

Dès le début de l'audience, le président rappelle qu'il a pris, le 7 octobre 1939, une ordonnance pour ordonner la jonction de ces deux affaires.

Petersen et Cropley prennent donc place ensemble au banc des accusés.

L'opération du tirage au sort des assesseurs français appelés à siéger dans cette affaire sera assez longue. De nombreux assesseurs, dont le nom sort de l'urne, sont recusés, tant par l'accusation que par la défense.

En fin de compte, M. Serret et M. Fraissard sont désignés pour faire partie de la Cour.

Quatre témoins devaient être entendus : trois d'entre eux, MM. Draper et Gordon, directeurs, et M. Atkinson, comptable de la Texaco, ont quitté la colonie. On se passera de leur audition.

La défense demande acte de cette triple défaillance.

Seul M. Habang, expert comptable, sera entendu comme témoin.

Nous notons, au banc de la défense, la présence du bâtonnier Pâris, défenseur de Cropley, de M^e Lalung Bonnaire, avocat de M. Petersen.

M^e Jacquemart représentera la Compagnie « Texaco », partie civile au procès.

M. Palhiez a été appelé comme interprète d'anglais.

Les débats

L'accusation reproche à M. Cropley d'avoir détourné quelque 19.000 p. et à M. Petersen tout près de 40.000 p.

Nous nous abstiendrons de reproduire, en détail, les laborieuses explications fournies par chaque accusé.

Aussi bien Petersen que Cropley discutent le montant des détournements. Ils n'ont pas détourné ces sommes. Cropley reconnaît devoir 11.000 p. à la Texaco, de même que Petersen reconnaît être débiteur de quelque 20.000 vis à vis de cette même Compagnie, sauf justification à produire de la Texaco. Il y a là une nuance !

M. Petersen étant tenu pour responsable du paiement des marchandises commandées par ses clients. À l'instar d'un « comprador », il était seul responsable du sort des créances de ses clients.

Aussitôt une commande livrée, la Texaco ne connaissait plus que M. Petersen. De nombreux clients ont été défaillants, d'autres sont morts : chaque fois, M. Petersen a été débiteur du montant de la créance, ce qui explique aujourd'hui, dit-il, pourquoi il est débiteur d'une pareille somme à l'égard de la Texaco, société où le désordre régnait en maître, prétend-il.

L'accusation lui reproche d'avoir commis des irrégularités comptables.

De nombreux clients qui, soi-disant, n'avaient pas payé la Texaco ont produit, au lendemain de l'arrestation de Petersen, des factures acquittées par ce dernier.

De nombreuses livraisons fictives devaient être découvertes par la suite.

Mais M. Petersen comme M. Cropley nient ces faits.

La partie civile

Après l'audition de l'unique témoin de l'affaire, l'expert-comptable Habang, la Cour donne la parole à M^e Jacquemart.

M^e Jacquemart, plaçant au nom de la partie civile, s'efforce de faire ressortir le préjudice subi par la « Texaco » en mettant en lumière les agissements de Petersen qui faisait livrer 600 p. de carburant à un simple coolie, 700 p. d'essence à un Annamite chez lequel il faisait reprendre la marchandise quelques heures après la livraison : Petersen comme Cropley ont fait livrer des milliers de piastres à des clients imaginaires, clients dont il avaient vanté la solvabilité.

La Texaco a subi un préjudice indiscutable et M^e Jacquemart demande à la Cour réparation de ce préjudice, lui laissant le soin d'apprécier le quantum de la condamnation. Il dépose des conclusions tendant à obtenir paiement de la somme de 19.619 p. 65 de la part de Cropley et de 40.987 p de la part de Petersen.

Le réquisitoire

M. l'avocat général de Gentile rappelle brièvement les faits.

Pour le représentant du Ministère public, la culpabilité de Petersen et de Cropley ne fait doute : leur responsabilité pénale est indiscutable.

Un détournement a été commis au préjudice de la « Texaco », une sanction doit intervenir. L'avocat général se borne à demander l'application stricte de la Loi.

Les plaidoiries

M. le bâtonnier Pâris ouvre le feu des plaidoiries. Il assure, comme nous l'avons dit, la défense de Cropley.

Il remplira sa tâche avec son dévouement coutumier et une parfaite connaissance du dossier : sous ce premier et vigoureux assaut, on sent que l'accusation chancelle quelque peu.

Le distingué défenseur rappelle que son client était responsable des créances de tous ses clients.

Comme il a travaillé pendant cinq ans à la Texaco, il est normal qu'il ait été débité, au bout de cinq ans, de quelque 20.000 p. représentant les sommes impayées par ses clients.

Il s'agit plus « d'irrégularités comptables » que de « détournements » et c'est pourquoi la Cour ne saurait condamner Cropley.

M^e Lalung-Bonnaire, défenseur de Petersen, soutiendra la même thèse : La Texaco n'avait qu'un seul et unique client : M. Petersen, puisqu'il était responsable de toutes les créances. Il ne saurait être question de détournement. Son client doit une certaine somme à la Texaco tout comme les clients de cette compagnie lui doivent à lui de l'argent. Il y a matière à un procès civil dans cette affaire mais elle n'aurait pas dû venir devant la Cour criminelle,

Si la Texaco a voulu que cette affaire ait une suite judiciaire, déclare M^e Lalung-Bonnaire, c'est qu'elle a une raison :

À l'instar des compagnies américaines, la Texaco s'assure contre les risques de vol de ses propres employés, pour un montant de 5 dollars américain par employé. La Cie d'assurances ne payera cette somme que si le vol est prouvé. Une décision de justice l'y contraindra.

C'est là qu'il faut trouver la raison du procès.

La Texaco, lorsqu'elle a voulu concurrencer la Shell et la Socony, a cherché des démarcheurs comme Petersen ou Cropley et, pendant de long mois, le mot d'ordre fut de vendre, vendre à n'importe quel prix. Pendant des années, tout marcha pour le mieux et enfin, l'an dernier, la Compagnie s'aperçut que les sommes dues par les mauvais clients dépassaient de beaucoup les capacités budgétaires de M. Petersen ou de M. Cropley.

Si la Texaco n'avait pas exigé de M. Petersen comme de M. Cropley un contrat aussi draconien et s'il n'y avait pas eu du désordre dans cette même compagnie, il n'y aurait jamais eu de procès. Responsables des créances des clients, les deux employés de la Texaco ont pris l'argent versé par les bons clients pour payer les créances impayées des autres. La « boule de neige » devait continuer jusqu'au moment où l'expert comptable comprit enfin qu'il y avait quelque chose d'anormal dans cette situation.

M^e Lalung-Bonnaire rappelle à la Cour ce que fut la conduite de Petersen qui, marié et père de six enfants, travailla en Cochinchine depuis vingt ans et qui a obtenu sa naturalisation en 1928. Si son client avait détourné 40.000 p., il n'aurait pas manqué d'améliorer son train de vie, tandis que, tout le monde peut en apporter le témoignage, M. Petersen a toujours vécu très simplement, en dehors du luxe.

M^e Lalung-Bonnaire conclut en demandant l'acquiescement de son client car, selon lui, il n'y a pas eu de « détournement frauduleux ».

Belle plaidoirie et combien efficace ! M^e Lalung a su, hier, remonter pas à pas une lourde pente.

Chacun écoutait en silence le remarquable plaidoyer et, miracle de l'éloquence, les paroles peu à peu absolvaient les accusés dans l'esprit de tous.

Le verdict

La cour se retire pour délibérer. Il est tout près de 13 heures lorsqu'elle revient pour annoncer que la cour, après en avoir délibéré, a répondu affirmativement à la question de la culpabilité concernant les deux accusés.

La cour accorde le bénéfice des circonstances atténuantes à Cropley et à Petersen et les condamne « à un an «le prison avec sursis ».

La partie civile obtient satisfaction puisque Cropley est condamné à rembourser à la Texaco la somme de 19.019 p. et Petersen la somme de 49.987 p. 09.

Naissances

(*L'Écho annamite*, 25 octobre 1939)

Franklin, fils de M^{me} et M. Bernard Johnson, employé à la compagnie Texaco, au Nhà-Bé

Assistance franco-indochinoise aux victimes de la guerre
Comité local

5^e liste de souscriptions en faveur du Secours d'Hiver. Versements reçus du 2 janvier
1941 (suite) au 30 janvier

COMITÉ LOCAL

(*L'Écho annamite*, 3 février 1941)

Services commerciaux de la Texaco (Sud Indochine) 209 \$ 60

Liste des décès à Saïgon du 9 mars au 28 août 1945
(*L'Entente*, 5 novembre 1945)

Du 18 au 28 août

Gautier (G.J. ¹), Texaco.

¹ Gendarmerie japonaise : kempetai.